

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0425****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DE STATIONNEMENT AU SOL LE LONG DE LA RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), DU 14 AU 29 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la demande du 5 décembre 2023 de la société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174),**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de marquage de stationnement sur la rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), **du 14 au 29 décembre 2023**,**CONSIDÉRANT** que la société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174), est chargée des travaux,**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'Ouvrage,**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : La société TERE/Agence AIV, sise 35, rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE-LE-COMTE (77174), est autorisée à procéder aux travaux de réfection des trottoirs sur la rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), **du 14 au 29 décembre 2023**.**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00** et **17h30**.**ARTICLE 3** : La circulation piétonne sera préservée et sécurisée et à défaut une déviation devra être mise en place.

1/3



**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur les places en cours de marquage.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société TERE/Agence AIV,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0425 portant « Autorisation de travaux de marquage de stationnement au son le long de la rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), du 14 au 29 décembre 2023 » (3)

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le  
ID : 077-217703370-20231211-ARR2023\_0425-AR